



Direction générale des services

Région
Hauts-de-France

**Note à l'attention
des Directeurs Généraux Adjointes
et des Directeurs**

Réf : I-DRH-2023-04573	Objet : Rentrée scolaire 2023-2024 - Aménagement d'horaire
Affaire suivie par : Olivier SELIN	
05/07/2023	PJ :
Type de note	<input type="checkbox"/> Arbitrage <input checked="" type="checkbox"/> Validation <input type="checkbox"/> Information/alerte <input type="checkbox"/> « normative »

A l'occasion de la rentrée scolaire, j'ai le plaisir de vous informer qu'un aménagement horaire est accordé aux agents de la Région pour accompagner leurs jeunes enfants en maternelle ou en primaire ou pour la rentrée en 6^{ème} au collège.

Je précise toutefois que si les parents sont tous deux agents de la Région, l'aménagement d'horaire n'est autorisé que pour un seul agent.

Il est de la responsabilité de chaque Directeur d'apprécier les contraintes et d'accorder des facilités aux agents se trouvant dans cette situation en fonction des nécessités de service.

A cet effet, les agents concernés poseront dans l'outil temps de travail Tempo une autorisation spéciale d'absence rentrée scolaire suivant les modalités suivantes : 2h maximum accordées sur la journée par rapport à la quotité journalière avec une arrivée au plus tard à 10h et un départ au plus tôt à 16h.

Un tutoriel pour la pose de cette A.S.A. est disponible dans la base de connaissance de l'outil Tempo. Un lien sur la page d'accueil Tempo vous permettra d'y accéder directement.

Le service dialogue social et gestion des temps reste à votre disposition pour tout accompagnement relatif à ce sujet.

Audrey DEMARETZ
Directrice générale des services

